

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

numéro CC_211216_14
------------------------

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	36
exprimés	54

  

vote	
pour	50
contre	0
abstention	4

#### Présents :

COMBES Michel, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme, ROMERO Sonia,  
TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle,  
SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, BOSC David, GOURMELON Iz'ya,  
GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien,  
LAATEB Claude, ROMO Christophe, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc,  
ABRIC Michel, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,  
BOUSQUET Pierre-Paul, LEMAIRE Guy, OLLIER Éric, PERIGAUT Isabelle,  
FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain, GOUTELLE Antoine, VANEL Véronique,  
GOUDAL Joëlle, SINÈGRE Joana, PAILHOUX Jean-Paul

#### Absents avec pouvoirs :

BAÏSSET Martine à REQUI Jean-Luc, BRAL Jean-Michel à VALAT Jérôme,  
AGUSSOL Jean-Paul à THERY Clément, CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle,  
BENAMEUR Ali à MARRES Gilles, KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc,  
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, PEDROS Isabelle à ROCOPLAN Nathalie,  
DRUART David à ROCOPLAN Nathalie, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure,  
OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul, PRADEL Sophie à  
BOUSQUET Pierre-Paul, REVERBEL Jean à ROUVEIROL Valérie, CLARISSAC Jérôme à  
TRINQUIER Jean, RICARDO Christian à LAATEB Claude, BASCOUL Chantal à  
FALCOU Alain, BENAMMAR-KOLY Fadila à BOSC David, ROUQUETTE Damien à  
LAATEB Claude

#### Absents :

VIALA Alain, SYZ Nathalie, COUPEAU Sandrine, BERLENDIS Philippe, ROIG Frédéric

<b>OBJET :</b>	<b>ACTUALISATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
----------------	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.5214-1 et suivants, L.5211-6 alinéa I, L.2321-2 27°, L.2321-3 et R.2321-1,

**VU** le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 dans sa dernière version en vigueur issue de l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

**VU** la délibération n°CC\_201217\_39 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative aux durées d'amortissement du budget annexe assainissement collectif,

**CONSIDÉRANT** que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement : ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

**CONSIDÉRANT** que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau, d'assainissement collectif et le Service d'Assainissement non collectif (SPANC),

**CONSIDÉRANT** que conformément au décret n°2015-1846 susvisé, les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties en fonction de l'objet financé,

**CONSIDÉRANT** que par délibération n°CC\_201217\_39 sus-visée, le Conseil communautaire a fixé en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par type de bien ou catégorie de bien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, hormis les immobilisations de faibles valeurs,

**CONSIDÉRANT** qu'une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- en application de l'article R.2321-1 du CGCT, fixer à cinq cent euros Toutes Taxes Comprises (500 € TTC) le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,

- conformément au décret n°2015-1846 susvisé, fixer les durées d'amortissement conformément à l'évolution réglementaire :

- cinq ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises non mentionnées,
- trente ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

**Qu'il expose de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : FIXE** à cinq cent euros Toutes Taxes Comprises (500 € TTC) le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année, sur le budget annexe assainissement collectif,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les autres durées d'amortissement approuvées par délibération n°CC\_201217\_39 sus-visée restent inchangées,

- **ARTICLE 3 : FIXE** les durées d'amortissement des subventions d'équipements du budget annexe assainissement collectif à :

- cinq ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises non mentionnées,
- trente ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

